

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS S.A

Boulevard Damourney
BP 4
76350 OISSEL

Références : UDRD.2022.07.R.18

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS S.A implanté Boulevard Damourney - BP 4 - 76350 OISSEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolelement des prescriptions liées à la construction du bâtiment 31.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS S.A
- Boulevard Damourney - BP 4 - 76350 OISSEL
- Code AIOT dans GUN : 0005800345
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

La société Toyo Ink est spécialisée dans la fabrication d'encre et de pigments à destination de marchés comme l'impression ou les appareils multimédia comme les téléviseurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolelement des prescriptions de l'arrêté préfectoral suite à la construction du bâtiment 31.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Rétentions du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.2	/	Lettre de suite préfectorale
Comportement au feu du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.3	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Noyage dépoussiéreur du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Lettre de suite préfectorale
Ressource en eau et en mousse du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.7.5	/	Lettre de suite préfectorale
Autosurveillance de la qualité des rejets	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 10.2.2.1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Désenfumage du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.4	/	Sans objet
Salle de contrôle du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.3.3	/	Sans objet
Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.7.7.2	/	Sans objet
Accessibilité du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.5	/	Sans objet
Système d'incorporation de solvant de nettoyage	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet
Moyens d'extinction du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet
Mise à la terre et liaisons équivalentes du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet
Matériels ATEX du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet
Détecteurs d'oxygène du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet
Détecteurs du solvant du bâtiment 31	Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Certains éléments restent à fournir, préciser ou justifier, notamment par la réalisation de vérifications dans les semaines à venir mais la mise en service du bâtiment 31 est globalement satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rétentions du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Rétentions du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas été en mesure de statuer sur la conformité aux dispositions de l'article 6.3.2 "Rétentions" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 compte-tenu des éléments présentés. Des compléments sont attendus de l'exploitant.
Observations : /
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Comportement au feu du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Comportement au feu du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas été en mesure de statuer sur la conformité aux dispositions de l'article 6.3.3 "Comportement au feu" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 compte-tenu des éléments présentés. Des compléments sont attendus de l'exploitant.
Observations : /
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Noyage dépoussiéreur du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Noyage dépoussiéreur Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas été en mesure de statuer sur la conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "Noyage dépoussiéreur" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 compte-tenu des éléments présentés. Des compléments sont attendus de l'exploitant.
Observations : /
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Ressource en eau et en mousse du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.7.5

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Le réseau d'eau incendie [...] doit pouvoir assurer en toutes circonstances un débit minimal de 515 m3/h sous une pression de 2,8 bars. Le réseau peut délivrer jusqu'à 1100 m3/h sous une pression de 1 bar.

Des moyens de production et projection mousse, bas et moyen foisonnement sont mis en place pour toute zone susceptible d'être affectée par un feu. En particulier :

- [...]

- Les réseaux de robinets d'incendie armés du bâtiment 21 et du bâtiment 31 peuvent générer de la mousse à partir de septembre 2021,

- [...]

Chaque lance monitor dispose d'une réserve directement utilisable de 1 000 litres et chaque RIA dispose d'une réserve de 200 litres.

Constats : L'inspection des installations classées a constaté les robinets incendies armés (RIA) ont été testés avec succès le 8 avril 2021. Par ailleurs, l'exploitant a réalisés des exercices incendie dans le bâtiment 31 en juin ce qui lui a permis de vérifier que l'ensemble des dispositifs fonctionnaient. Les réserves de mousse avec réserve de 200L étaient bien positionnées auprès des RIA. L'exercice a notamment permis à l'exploitant de s'apercevoir que pour faciliter le déplacement des réserves mousse en cas de besoin, il est préférable de les positionner sur des palettes. Il a prévu de mettre en oeuvre cette action corrective d'amélioration.

L'exploitant transmettra avant la fin de l'année 2022 à l'inspection des installations classées le rapport 2022 des RIA.

Observations : /

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Autosurveillance de la qualité des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 10.2.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, GIDAL

Prescription contrôlée :

L'article 10.2.2.1 impose un relevé hebdomadaire de la température des rejets de l'exploitant.

Constats : L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant ne respectait pas la fréquence de relevé de ce paramètre dans ses déclarations d'autosurveillance avec la justification "mettre en place un relevé de température sur ce point de rejet". L'exploitant a par ailleurs déclaré qu'une demande non formalisée d'instrumentation avait été faite au technicien qui s'occupe des relevés de la STEP.

L'exploitant justifiera sous un mois de l'action corrective lui permettant de respecter la fréquence des relevés de température au point de rejet STEP.

Observations : /

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Désenfumage du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Désenfumage du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.3.4 "Désenfumage" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Salle de contrôle du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des procédés
Prescription contrôlée : Les salles de contrôle sont situées dans les bâtiments 20, 21, 31 et 43 PR. Elles sont implantées de manière à pouvoir superviser les fabrications en cours et sont munies de téléphone pour prévenir en cas de problème. En cas de dysfonctionnement entraînant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion, la mise en sécurité des installations est réalisable sans la présence de personnel dans ces salles de contrôle.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que la salle de contrôle est implantée de manière à pouvoir superviser les fabrications en cours et est munie d'un téléphone. Par ailleurs, la mise en sécurité des installations est réalisable depuis la salle de contrôle mais également depuis chacune des cuves sans qu'il y ait besoin d'un personnel présent en salle de contrôle.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 8.7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Chaque mise à jour du POI est transmise au SDIS et à l'inspection des installations classées. En outre, une mise à jour du POI est réalisée et transmise avant la mise en service de l'atelier du bâtiment 31.
Constats : L'exploitant a mis à jour son POI en y incluant les scénarii relatifs au bâtiment 31.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accessibilité du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Accessibilité du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.3.5 "Accessibilité" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système d'incorporation de solvant de nettoyage du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Système d'incorporation de solvant de nettoyage du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "Système d'incorporation de solvant de nettoyage" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'extinction du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Moyens d'extinction du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "Moyens d'extinction" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à la terre et liaisons équipotentielles du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Mise à la terre et liaisons équipotentielles du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "Mise à la terre et liaisons équipotentielles" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Matériels ATEX du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Matériels ATEX du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "Matériels ATEX" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : DéTECTEURS d'oxygène du bâtiment 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : DéTECTEURS d'oxygène du bâtiment 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "DéTECTEURS d'oxygène" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : DéTECTEURS DU SOLVANT DU BÂTIMENT 31

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2021, article 6.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : DéTECTEUR DU SOLVANT DU BÂTIMENT 31 Cette prescription figurant dans une annexe de l'arrêté préfectoral non communicable au public du fait d'informations sensibles n'est pas reproduite ici.
Constats : L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non-conformité aux dispositions de l'article 6.4.3 "DéTECTEURS DU SOLVANT" de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet